



CONVENTION D'OBJECTIFS 2019 - 2021



Communauté de Communes de
la Porte des Vosges Méridionales
4 Rue des Grands Moulins
BP 40056



Office de Tourisme Communautaire
Remiremont-Plombières-les-Bains
Place Maurice Janot
88370 Plombières-les-Bains

PREAMBULE

Conformément au code du tourisme, à la loi de modernisation de l'action publique (MATPAM) du 27/01/2014 et à la loi NOTRe du 07/09/2015, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales (CCPVM) a acté la réorganisation territoriale des Offices de tourisme de son territoire dans sa délibération n°8/17 du 10 janvier 2017 ainsi : « *Considérant que la Communauté de Communes des Vosges Méridionales disposait d'un Office de tourisme intercommunal en EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial) compétent sur son périmètre, à savoir 3 communes. C'est cette structure, dont les statuts ont été repris, qui a évolué pour devenir l'Office de Tourisme Communautaire Remiremont-Plombières-les-Bains, dont le siège est situé Place Maurice Janot à PLOMBIERES-LES-BAINS, compétent sur les 10 communes de notre territoire* ».

Lors de sa séance du 27 janvier 2017, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire (OTC) a approuvé ses nouveaux statuts.

Afin de respecter l'avis de la Préfecture des Vosges, le Conseil Communautaire de la CCPVM a approuvé les statuts de l'EPIC par délibération du 26 Juin 2018.

Bien que les statuts adoptés régissent le fonctionnement de l'EPIC dénommé Office de Tourisme Communautaire de Remiremont – Plombières-les-Bains, une convention d'objectifs s'impose pour :

- respecter les critères du classement en office de tourisme de catégorie 1, d'une part, et les éléments présentés dans le cadre de l'audit marque Qualité Tourisme™, d'autre part,
- recenser « les objectifs et les moyens consacrés aux missions de l'Office de Tourisme Communautaire ».

La convention d'objectifs se rapporte aux compétences dévolues aux offices de tourisme énoncées dans l'article L133-3 du code du tourisme. Certaines des missions sont donc fixées par la loi (L133-3) d'autres sont facultatives et sont octroyées par délibération de la CCPVM.

La Convention doit mentionner les indicateurs de performance mis en place « relatifs aux résultats atteints et aux moyens déployés » (selon les critères annexés à la circulaire du 01/02/2017 relative aux effets de la réforme territoriale sur le classement des offices de tourisme dans le contexte du transfert de la compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme).

Entre les soussignés

L'Etablissement Public Industriel et Commercial dénommé « Office de Tourisme Communautaire Remiremont Plombières-les-Bains », dont le siège social est situé Place Maurice Janot à PLOMBIERES-LES-BAINS, représenté par Monsieur Albert HENRY, en sa qualité de Président du Comité de Direction, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Comité Directeur du 27 janvier 2017,

Ci-après désigné l'Office de Tourisme Communautaire (OTC), d'une part,

et

L'Etablissement de Coopération Intercommunale dénommé « Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales » dont le siège social est situé 4 Rue des Grands Moulins à SAINT-ETIENNE LES REMIREMONT, représenté par Monsieur Michel DEMANGE, en sa qualité de Président dûment habilité à l'effet des présentes par délibération (Conseil Communautaire du 29 Janvier 2019).

Ci-après désignée la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales (CCPVM) d'autre part,

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer entre les deux parties le cadre, les principes et les modalités de la mise en œuvre d'un programme d'actions lié au schéma de développement touristique approuvé par la CCPVM sur proposition de sa Commission tourisme du 26/06/2018, après présentation au personnel de l'OTC et information à son Comité de Direction.

ARTICLE 2 : Engagements de l'OTC

Par la présente, l'OTC s'engage à suivre les orientations et les objectifs stratégiques arrêtés par la CCPVM dans son Schéma de Développement Touristique et à mettre en œuvre les missions qui lui sont dévolues.

ARTICLE 3 : Missions de l'OTC

Énumérées dans l'article L133-3 du Code du tourisme d'une part et précisées dans les statuts de l'OTC, approuvés par le Conseil Communautaire du 26/06/2018, ces missions sont :

-  Assurer l'accueil et l'information des touristes dans ses bureaux de Remiremont, Plombières-les-Bains et Le Val d'Ajol, et à l'occasion des événements dont l'affluence justifie de se déplacer hors des murs pour diffuser l'information et faire connaître l'offre touristique ;
-  Assurer la promotion touristique de la CCPVM, en coordination avec le Régie Départementale Vosges Développement et le Comité Régional du Tourisme ;
-  Contribuer à coordonner les interventions des différents partenaires du développement touristique local
-  Assurer les missions facultatives, définies dans la convention d'objectifs, dont l'EPCI le chargera, en ce qui concerne la mise en œuvre de la politique locale du tourisme ;
-  Rendre compte de ses actions et de ses résultats à l'EPCI.

ARTICLE 4 : Engagements de la CCPVM

La loi NOTRe a ajouté aux compétences obligatoires des EPCI à fiscalité propre, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité touristique, ainsi que la promotion du tourisme, de ce fait, la CCPVM, s'engage à donner les moyens à l'OTC d'assurer les missions décrites à l'article 3 selon modalités précisées à l'article 8

ARTICLE 5 : Missions de la CCPVM

La commission tourisme de la CCPVM, secondée par un groupe de travail accompagne techniquement et financièrement l'OTC dans la mise en œuvre de la convention d'objectifs et des actions qui en découlent, décrites à l'article 6. Elle a la charge d'étudier toutes les questions relevant du tourisme et de faire des propositions au Conseil Communautaire appelé à prendre les décisions.

ARTICLE 6 : Actions relevant de l'OTC

- ✚ **Assurer l'accueil et l'information dans ses bureaux de Remiremont, Plombières-les-Bains et Le Val d'Ajol, et à l'occasion des événements dont l'affluence justifie de se déplacer hors des murs pour diffuser l'information et faire connaître l'offre touristique.**

Objectif :

L'OTC accueille tous les publics en recherche d'informations sur l'ensemble du territoire de la CCPVM.

L'objectif est de délivrer l'information touristique dans une démarche d'amélioration continue grâce à des outils pertinents (accueil physique adapté, accueil numérique, disponibilité de l'information 24/24)

Actions :

L'OTC accueille les publics touristiques, les habitants et résidents secondaires, les travailleurs en déplacements, par un accueil personnalisé assuré par ses conseillers en séjour bilingues et trilingues, à distance ou dans des locaux bien signalés et accessibles à tous,

L'ACCUEIL

1. Dans ses locaux :

- Aux bureaux de Remiremont et Plombières-les-Bains :

Toute l'année : Du lundi au samedi, de 9h à 12h et de 14h à 18h, et les dimanches pendant la saison estivale et les manifestations locales d'envergure de 10h à 13h.

- Au bureau de Le Val-d'Ajol :

Hors vacances scolaires : Du lundi au vendredi de 9h30 à 12h (fermé week-end et jours fériés).

Petites vacances scolaires : Du lundi au samedi de 9h30 à 12h et de 14h à 16h30 (fermé les dimanches et jours fériés et fermeture le dernier samedi des vacances scolaires).

Vacances d'été : Du lundi au samedi de 9h30 à 12h et de 14h à 17h (fermeture le dernier samedi des vacances scolaires) + les dimanches et jours fériés de 10h à 12h

2. Lors de réceptions d'accueil : **pendant la saison thermale à Plombières les Bains** organisées par les principaux acteurs du tourisme de la ville pour les curistes.

3. Hors murs : Sur le site des manifestations pendant le Carnaval Vénitien de Remiremont, le Marché de Noël de Plombières-les-Bains, la Foire aux Andouilles à Le Val d'Ajol, l'Infernal Trail de Saint-Nabord, ou d'autres événements vecteurs de touristes et/ou en collaboration avec les associations et les socio-professionnels.

L'OTC proposera annuellement son programme estival de présence hors mur en fonction des manifestations les plus pertinentes ou en organisant des animations permettant de faire découvrir le territoire et ses professionnels touristiques.

Indicateurs :

Critères quantitatifs : A partir du bilan annuel de l'ouverture de l'OTC, des événements hors murs, évaluation quantitative des demandes comptoirs, édition de données statistiques.

(Par typologie de touriste, mode de contact, nature de la demande)

Evaluation des données de fréquentation du site internet, des contacts via les réseaux sociaux, des bornes interactives.

Critères qualitatifs : Identification des catégories de demandes, du profil des demandeurs (âge, composition familiales, CSP...), des origines géographiques.

Evaluation de la pertinence des réponses proposées notamment par l'analyse de la satisfaction des visiteurs (mise en place de questionnaire, analyse des réclamations reçues),

LA DIFFUSION DE L'INFORMATION

Objectif :

L'OTC répond aux demandes des visiteurs en les invitant à la découverte de l'ensemble du territoire. Il coordonne la conception, l'édition, la gestion des stocks, la mise à jour et la distribution de l'information par des outils adaptés et accessibles

L'objectif est de renforcer et d'améliorer la diffusion de l'information sur territoire, notamment par le développement d'une stratégie numérique qui s'appuie sur la marque Vosges Secrètes.

Actions :

L'OT doit diffuser des informations relatives :

- À l'offre touristique et de loisirs du territoire et de ses environs (hébergements, restaurants, monuments et sites touristiques, lieux culturels, naturels ou de loisirs, événements et activités sportives, culturelles et de loisirs, lieux de visite publics et privés ouverts au public), de l'ensemble des prestataires touristiques partenaires : l'offre devant être la plus attractive possible pour le touriste.

Un guide du partenaire est édité par l'OTC afin de formaliser les engagements de l'OTC et ceux de ses partenaires.

- Aux numéros d'urgence, aux engagements qui correspondent à son classement, à ses périodes et horaires d'ouverture.

L'OT informe les différents publics en proposant :

- Une information touristique mise à jour sur différents médias :
 1. Les supports papier (guides et cartes) conformément au classement de l'OTC à la marque Qualité Tourisme™,
 2. Les bornes d'information 24h/24 sur les vitrines extérieures de ses 3 bureaux et au Girmont Val d'Ajol.,
 3. Le logiciel métier SITLOR : L'OTC utilise et met à jour la base de données départementale et régionale SitLor afin que son information soit disponible dans les autres OT lorrains, au Comité Régional de Tourisme ainsi qu'au Conseil Départemental des Vosges et sur le Data tourisme.

4. Des communiqués dans la presse et sur les outils numériques pour diffuser une information à destination de la communauté des professionnels du tourisme, des habitants.

Les conseillers en séjour de l'OTC suivent des formations dans le cadre du respect de la marque Qualité Tourisme™ proposées par la Fédération Régionale de OT.

L'OTC organise des Eductour pour former l'ensemble du personnel à la connaissance de territoire afin de répondre de manière personnalisée aux visiteurs.

L'ensemble des outils d'information évoluera dans le respect du guide de marque Vosges Secrètes et de la charte graphique en vigueur, et dans un souci permanent d'optimisation des supports.

Indicateurs :

Critères quantitatifs : Evaluation quantitative de la demande par des tableaux de gestion des stocks, des types de demandes en fonction du moyen utilisé pour la demande, de distribution de la documentation aux professionnels. Evaluation quantitative de la fréquentation du site internet, des réseaux sociaux.

Critères qualitatifs : Évaluation de la satisfaction des visiteurs, de la qualité de la réponse donnée aux partenaires : (Description du mode de distribution des documentations, des moyens de diffusion de l'information, fréquence). Mise en place de questionnaire de satisfaction à destination de la clientèle et relayés par les partenaires.

 **Assurer la promotion touristique de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, en coordination avec la régie départementale vosges développement et le comité régional du tourisme**

LA PROMOTION

Objectif :

L'OTC s'attache à promouvoir une offre adaptée à la demande de ses touristes sur différents thèmes : la nature, le thermalisme, le bien-être, la culture locale, le patrimoine, le sport etc.

L'objectif in fine est le développement des retombées économiques sur le territoire en améliorant sa notoriété par le biais de l'image véhiculée par la marque Vosges Secrètes et ses codes :

- En développant des actions marketing (réalisation de contenus et achat d'espaces publicitaires pour la presse, sur les réseaux sociaux à destination de nos cibles traditionnelles : familles, seniors),
- En identifiant de nouvelles cibles et en développant des labels adaptés,
- En développant à l'intérieur du territoire, pour les locaux, la connaissance de la Destination Vosges Secrètes (diffusion de guide des manifestations, communication dans la presse locale, actions participatives : mise à disposition de support clés en main comme des vidéos, photographies, etc.)

Actions :

L'OTC sera chargé d'accompagner la création de :

- Supports numériques (site internet, réseaux sociaux en lien avec le déploiement de la marque Vosges Secrètes et de participer à leur bon référencement.)
- Etudier la pertinence des différents labels sur les thèmes du tourisme sportif, handi-tourisme, cyclotourisme (identifiés dans le schéma de développement touristique) ou sur ceux lui paraissant intéressants.
- Etudier la pertinence des salons professionnels sur proposition de la CCPVM ou sur ceux lui paraissant intéressants
- Créer un kit de communication à l'attention des professionnels (outils vidéo et photographiques libres de droits, récits, supports).
- Organiser des Eductours à destination des socioprofessionnels afin de créer une communauté d'ambassadeurs relais de son action.

L'OTC proposera un budget et un plan d'actions annuel visant à déployer la marque VS en vue de la promotion de l'offre du territoire de de la CCPVM.

Indicateurs :

Critères quantitatifs : Participation aux réunions, groupes de travail, salons professionnels, mise en place d'eductours, de visites touristiques. Assurer la communication médiatique de la marque.

Critères qualitatifs : Mise en œuvre effective du plan d'actions. Analyse des retours des socioprofessionnels, mesure des retombées des opérations de promotion, évaluation de l'appropriation de la marque localement, évaluation des retombées économiques (Taxe de séjour)

Contribuer à coordonner les interventions des différents partenaires du développement touristique local

LA COORDINATION

Objectif :

L'objectif conjoint de l'OTC et de la CCPVM est de favoriser la structuration de la destination touristique Vosges Secrètes afin de la faire connaître et reconnaître.

L'OTC et la CCPVM doivent coordonner les actions permettant de faire connaître la Destination Vosges secrètes et ses codes de marque auprès des habitants, des prestataires touristiques du territoire et de veiller à être bien identifié par les institutions CRT, CDT, Massif et PNRBV, PETR, etc.

Le guide du partenaire édité par l'OTC liste les actions d'accompagnement proposées par l'OTC

Important : Le Développement de la Marque Vosges Secrètes doit être parfaitement cohérent avec la marque départementale « Je vois la Vie en Vosges ».

Actions :

Animer une communauté de professionnels impliqués dans le développement touristique notamment :

- Mettre en place des visites chez les prestataires partenaires, hors saison estivale, pour favoriser la connaissance réciproque. Animer des actions d'information et de formation des prestataires touristiques, des commerçants et des habitants.

- Restituer aux socioprofessionnels les éléments propices au déploiement de la Marque de Destination, leur fournir des outils et des conseils concernant leur stratégie de promotion, recueillir leurs besoins et les partager avec la CCPVM.
- Réaliser des enquêtes de satisfaction auprès des partenaires en vue d'identifier les attentes en termes de service, de besoins. Mesurer l'appropriation de la marque Vosges secrètes.
- Créer des actions communes (circuits touristiques, offres multiples, ...) en partenariat avec les prestataires de loisirs du territoire (privés, associatifs publics) qui proposent des activités autour des thèmes propices à alimenter la nouvelle marque du territoire.
- Contribuer, avec les communes, à la réalisation d'un calendrier des manifestations, et favoriser l'appropriation de la démarche Sitlor (favoriser de meilleurs taux de retour des questionnaires) par un rappel de l'utilisation du Widget « manifestation » précédemment envoyé aux communes et socio-professionnels.
- Relayer l'information de l'action des autres partenaires et contribuer à son développement lorsque celle-ci participe à la valorisation des spécificités du territoire, comme le cyclo-tourisme par une collaboration avec le Pays (Maison du Vélo) et de Vosges Développement (Label Accueil Vélo).
- Assurer la gestion administrative et informative sur la taxe de séjour

Indicateurs :

Critères quantitatifs : Dénombrer les actions, quantifier la participation des acteurs touristiques.

Critères qualitatifs : Analyse des données collectées auprès des acteurs touristiques.



Assurer les missions facultatives, définies dans la Convention d'objectifs, dont l'EPCI le chargera, en ce qui concerne la mise en œuvre de la politique locale du tourisme

LA COMMERCIALISATION

Objectif :

L'objectif est de générer une augmentation des retombées économiques sur le territoire par une meilleure attractivité des produits avec des tarifs négociés et une facilité d'accès à la réservation pour ses visiteurs.

L'OTC facilite les séjours touristiques par la réservation d'hébergement, de prestations de tourisme par le biais de sa centrale de réservation et par la conception de produits touristiques packagés.

L'OTC dispose de boutiques dans ses bureaux et procède à des ventes sur place.

Actions :

L'OTC dispose d'un service tourisme dédié à la proposition et à la vente de produits packagés pour les groupes et les individuels. Il utilise un outil de réservation performant afin d'optimiser la réservation des hébergements et des prestations touristiques. Une veille des réservations est effectuée en saison touristique.

Le bureau de Remiremont organise des visites guidées du centre historique de la ville et a mis en place une location d'audioguides quadrilingues dans ses bureaux.

Le bureau de Plombières-les-Bains sous-traite ses visites thématiques de la ville à un guide professionnel et commercialise des visites du centre historique effectuées dans un « petit train ».

Indicateurs :

Critères quantitatifs : Taux de remplissage des hébergements, évolution du nombre d'adhérents, résultat de la billetterie, nombre de produits packagés mis en place et vendus. Evaluation des coûts de fonctionnement.

Critères qualitatifs : Retours écrits des questionnaires satisfaction des clients individuels et groupes pour les produits packagés, visites guidées. Evaluation du questionnaire de satisfaction des prestataires commercialisés par l'OTC.

LA COOPÉRATION

Objectif :

L'OTC et la CCPVM poursuivent le même objectif de développement et de valorisation du territoire et s'associent stratégiquement pour y parvenir.

Actions

L'OTC participe à la définition et à la mise en œuvre de la politique touristique de son territoire en contribuant aux études prospectives, en s'associant aux groupes de travail communautaires en étant force de proposition et en émettant un avis motivé sur les dossiers pour lesquels il est sollicité.

L'OTC entretient une relation étroite avec la CCPVM et vice et versa. La bonne mise en œuvre de cette convention reposant sur le partenariat, il convient d'échanger toutes les informations utiles :

Pour l'OTC diffusion :

- des comptes rendus des comités de direction,
- de comptes rendus des réunions extérieures,
- de toutes infos utiles.

Pour la CCPVM diffusion :

- des comptes rendus de la commission tourisme,
- des comptes rendus des réunions extérieures
- de toutes infos utiles.

D'une manière générale, les services des deux structures auront à veiller à partager toutes les informations ayant un objet touristique et à se coordonner pour démultiplier la présence du territoire sur la scène touristique régionale.

Indicateurs :

Critères quantitatifs : Échanges formels et informels.

Critères qualitatifs : Retours écrits en réponse aux sollicitations, compte rendu. Projets initiés.

Création et mise à jour d'un annuaire des personnes ressources : Il s'agit d'identifier les représentants ou les membres des différentes structures touristiques départementales et régionales afin de favoriser la représentation du territoire au niveau des instances touristiques et de centraliser les informations.

ARTICLE 7 : Organisation de l'OTC et assurances

MOYENS HUMAINS

Le personnel de l'OTC est constitué d'un directeur de droit public et d'agents de droit privé régis par la convention collective applicable aux Organismes de Tourisme.

Cette organisation est susceptible d'évoluer suivant les besoins de la structure.

LOCAUX, MOBILIERS ET ÉQUIPEMENTS

L'OTC dispose de locaux mis à disposition à titre onéreux par les communes dans lesquelles sont installés ses différents bureaux : Remiremont, Plombières-les-Bains, le Val-d'Ajol.

L'OTC :

- Assume directement la responsabilité des locaux et des installations techniques qui lui appartiennent,
- Prend en charge les frais correspondants à l'entretien des locaux et de son matériel,
- Prend en charge les frais de fonctionnement : eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone, fournitures administratives, matériel et consommables informatiques, entretien journalier.

ASSURANCES

L'OTC souscrit annuellement une police multirisque pour les locaux qu'il occupe et le matériel qui s'y trouve, une protection juridique couvrant les risques professionnels ainsi qu'une garantie financière pour sa partie commercialisation.

ARTICLE 8 : Conditions et modalités de versement de la participation financière de la CCPVM au fonctionnement de l'OTC

A chaque fin d'exercice comptable, l'OTC présente son compte administratif avant le 15 mars à son comité de direction.

C'est le directeur de l'OTC en vertu du R133-15, qui fait chaque année un rapport sur l'activité qu'il soumet ensuite au comité de direction. Conformément au L133-3 du code du tourisme, l'OTC doit soumettre son rapport financier annuel au conseil communautaire pour approbation.

Au début de chaque exercice, le budget est préparé par le directeur de l'OTC, conformément aux articles L. 1612-2, L. 2221-5 et L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Un plan d'actions pour l'année à venir est transmis par l'OTC à la commission tourisme de la CCPVM durant le premier trimestre, s'en suivront des échanges collaboratifs

En vertu de l'article L133-8, du code du tourisme le budget et les comptes de l'OTC, délibérés par le comité de direction, sont soumis à l'approbation du conseil communautaire. Le budget primitif et le plan d'action définitifs seront transmis à la CCPVM avant le 15 avril de chaque année, comme prévu à l'article L133-15 du Code du Tourisme. Si l'organe délibérant de la CCPVM, saisi à fin d'approbation, n'a pas fait connaître sa décision dans un délai de trente jours, le budget est considéré comme approuvé. Celui-ci comprend les dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement.

Le montant de la subvention sera validé chaque année par le conseil communautaire après présentation par l'OTC d'une part de son rapport d'activité de l'année précédente, d'autre part de son programme d'action et du budget, préalablement voté par son comité de direction.

Le montant de la subvention à l'OTC est imputé sur le budget de fonctionnement de la CCPVM avant d'être crédité au compte bancaire de l'Office de tourisme.

Les versements seront effectués à l'OTC sur son compte Banque de France au Trésor Public de Remi-remont.

ARTICLE 9 : Taxe de séjour

La taxe de séjour est intégralement versée à l'OTC, lorsque celui-ci est structuré en EPIC, conformément au code du tourisme,

La CCPVM a fait le choix de déléguer à l'OTC la gestion opérationnelle de la taxe de séjour sur son territoire.

Ainsi, un régisseur et un suppléant, personnels de l'OTC, ont été mis à disposition de la CCPVM pour gérer les paiements, informer les hébergeurs et/ou les clients et pour répondre à toutes les questions relatives à la taxe de séjour.

ARTICLE 10 : Obligations de l'OTC

En contrepartie du soutien qui lui est apporté par la CCPVM, l'OTC s'engage :

- 1) **À exercer ses activités dans le strict respect des lois et règlements en vigueur ou à venir, et dans le respect de cette convention d'objectifs** relativement à tous les domaines de ses activités. L'OTC est seul responsable juridiquement des actions qu'il engage ainsi que des dommages susceptibles de naître du fait de ses activités. Il a donc l'obligation de souscrire toutes les polices d'assurances couvrant sa responsabilité civile et les dommages aux biens.
- 2) **A répondre aux attentes de la collectivité en terme ;**
 - de mise en œuvre des missions décrites à l'article 3 et des actions décrites à l'article 6,
 - d'expertise technique sur tous les dossiers touristiques dont la collectivité a la charge,
 - de veille juridique, technique et contextuelle en matière de tourisme.
- 3) **A fournir annuellement à la collectivité, un compte rendu d'activité qui comporte obligatoirement ;**
 - un rapport technique et financier sur les faits marquants de l'année écoulée et un plan d'actions présentant les projets de l'OTC à court et moyen terme à des fins d'échanges collaboratifs.
 - l'état des effectifs du personnel ainsi que la nature des contrats liant chaque employé à l'OTC,
 - un état de la fréquentation touristique du territoire et des lieux d'accueil touristique pour l'année écoulée,
 - un rapport permettant d'évaluer la mise en œuvre de la convention d'objectif,
 - le compte administratif de l'année écoulée ainsi que le budget primitif de l'année à venir, qui vaudra demande de sa subvention annuelle.

L'ensemble de ces documents devra être fourni à la collectivité aux dates imposées par les articles L. 1612-2, L. 2221-5 et L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 11 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle entre en vigueur au jour de la signature.

ARTICLE 12 : Modification de la convention

Toute modification reste possible, par avenant, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties pour la bonne réalisation de leur accord.

ARTICLE 13 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, le cocontractant mettra l'autre en demeure de mettre fin au manquement. Lorsque suite à cette mise en demeure, le manquement persiste, il peut être mis fin à la convention par lettre recommandée avec accusé de réception à la partie défaillante.

La résiliation de la présente convention est possible par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 3 mois.

Pour tout litige qui pourrait naître entre les parties quant à l'interprétation de l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent dans un premier temps à trouver un accord à l'amiable.

A défaut, le litige sera soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif de Nancy.

A Saint Etienne les Remiremont, le ...

Le Président de l'OTC

Le Président de la CCPVM

Albert HENRY

Michel DEMANGE